



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le seize janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 9 janvier 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAISS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU
Maurice MILLIASSEAU représenté par C PIAULET
ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, RENAUD Didier.

Secrétaire de séance : Freddy ROYER

DELIBÉRATION N° 3

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : CRÉATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER DE PRÉVENTION

Les collectivités territoriales doivent veiller à la santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Suite à un constat d'**augmentation des arrêts de travail en 2017**, la Direction Générale des Services a proposé de **créer un groupe de travail** composé de 6 responsables de services, de 2 représentants du personnel, de l'assistant de prévention, du service RH et de la coordinatrice enfance jeunesse afin d'**améliorer la qualité de vie au travail, de préserver la santé des agents et de réduire l'absentéisme**.

Au 17/09/2019, soutenu par une volonté politique forte, **un plan d'actions** issu des réflexions du groupe a **été validé par les membres du CHSCT, mettant en avant le besoin d'accroître les moyens humains pour améliorer la santé au travail des agents**.

La commission du personnel du 9 octobre 2019 dont les avis ont été validés par le bureau municipal a ainsi proposé la création de la fonction de conseiller de prévention à temps plein.

Le conseiller de prévention assure une mission de coordination. Sa désignation répond à la nécessité de structurer, formaliser et piloter la politique de prévention de la collectivité. Il assure un rôle de référent technique et réglementaire auprès de l'Autorité Territoriale ainsi que du/des assistant(s) de prévention dont il coordonne l'activité et assure le suivi de ses/leurs travaux.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de créer la fonction de conseiller de prévention.

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal:

- décident de créer la fonction de conseiller de prévention à compter de la présente au sein des services de la collectivité et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination ,
- disent que les fonctions du conseiller de prévention ne pourra être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté,
- disent qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions,
- indiquent qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage,
- chargent Mme la Maire de signer l'arrêté et la lettre de cadrage.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

